

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

---

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MARS 2014**

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle Auditorium de l'Abbaye aux Dames à Saintes, le jeudi 13 mars 2014 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER, Président.

Étaient présents :

Madame Annie ROUBY  
Monsieur Christophe DOURTHE  
Madame Françoise DURAND  
Madame Françoise CHARRIER  
Monsieur Éric PANNAUD (présent jusqu'à la question III)  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Monsieur Jean-Luc FOURRE  
Monsieur Jacky MARFILLE  
Monsieur Christian GARRAUD  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Monsieur Jean-Michel ROUGER  
Madame Janine VERON  
Monsieur Jean-Pierre BOUCHET  
Monsieur Michel ROLLAND  
Madame Françoise BARBAUD  
Monsieur Alain MONJOU (présent jusqu'à la question I)  
Monsieur Didier LORIT  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU (présent jusqu'à la question II)  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Monsieur Jean-Paul SEYNAT  
Monsieur Sylvain LESPINASSE  
Monsieur Joseph de MINIAC  
Madame Michèle PENTECOUTEAU  
Monsieur Jacques TANNER  
Monsieur Patrick SIMON  
Monsieur Jean-Marie CHAPEAU  
Monsieur Jacky RAGONNEAUD  
Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Pierre HERVE  
Monsieur Michel ROUX

Monsieur Jean ROUGER  
Madame Margarita SOLA (présente jusqu'à la question III)  
Monsieur Frédéric MAHAUD  
Madame Sylvie BARRE  
Madame Martine TIBERJ  
Madame Lucie HARVOIRE (présente jusqu'à la question III)  
Monsieur Pierre JAULIN  
Madame Chantal FUDAL MILCENT (présente jusqu'à la question III)  
Monsieur Jacques BOISSET  
Madame Catherine DHENNE (présente jusqu'à la question III)  
Monsieur Bruno DRAPRON (présent jusqu'à la question VIII)  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Monsieur Jean-Philippe ARDOUIN  
Madame Brigitte ARNAUD  
Madame Danielle GIRAUD  
Monsieur Alain KLEINHANS  
Madame Éliane TRAIN,  
Monsieur Guy DROUILLARD (présent jusqu'à la question IV)

Pouvoirs :

- Pouvoir de Mme Annie DELAI METTAS à Monsieur Jean ROUGER
- Pouvoir de M. Jacques BRITEAU à Mme Sylvie BARRE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christian LITOUX  
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président souligne que ce Conseil Communautaire, le premier de l'année 2014 et le dernier de la mandature, intervient après une année de travail, d'apprentissage et d'esquisses ayant permis d'émettre les propositions consistantes qui seront débattues lors de la présente séance. Toutefois, en raison de l'approche des élections municipales, la situation actuelle n'est qu'éphémère et s'avère tout à fait particulière. Ainsi, tous les élus présents doivent se positionner sur un travail de qualité pour les mois et les années à venir.

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 28 JUIN, 12 SEPTEMBRE, 17 OCTOBRE ET 21 NOVEMBRE 2013**

#### Approbation du procès-verbal du 28 juin 2013

Monsieur le Président s'enquiert de remarques éventuelles sur le document.

Michel ROUX fait part de ses interrogations sur le chapitre VIII, traitant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Le projet de procès-verbal rappelle que le Conseil Communautaire a adopté l'ensemble des propositions par 54 voix pour et une voix contre, si bien que la mesure ainsi que la tarification devaient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Or, le journal *Sud-Ouest* a annoncé que ces mesures étaient reportées à 2015. Cette décision de report a été prise sans concertation et en dehors de toute décision du Conseil Communautaire, remettant ainsi en cause la légitimité de cette instance.

Monsieur le Président souligne la pertinence de l'intervention de Michel ROUX. Dans la mesure où elle ne porte pas sur le compte rendu en lui-même, il propose d'aborder ce point lors des questions diverses, pour des raisons de méthodologie. Néanmoins, il annonce dès à présent qu'il assume l'entière responsabilité du report de la TLPE et qu'il apportera les explications nécessaires.

*Le procès-verbal du 28 juin 2013 est adopté à l'unanimité.*

#### Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2013

Monsieur le Président appelle d'éventuelles remarques.

Eric PANNAUD relève que la liste des présents mentionne « Madame Eric PANNAUD ». Il demande que cette erreur soit rectifiée.

*Le procès-verbal du 12 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.*

#### Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2013

Monsieur le Président sollicite d'éventuelles observations.

Aucune observation n'est formulée.

*Le procès-verbal du 17 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.*

#### Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2013

Monsieur le Président s'enquiert de remarques éventuelles.

Le document n'appelle aucun commentaire.

*Le procès-verbal du 21 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.*

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, Jean-Philippe ARDOIN est désigné Secrétaire de séance.

## I - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » ET « AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le Président souligne l'importance de cette question pour la collectivité et l'agglomération.

Jean-Pierre ROUDIER considère qu'il aurait été préférable de débattre de sujets aussi importants que ceux-ci après les élections municipales. Il s'abstiendra donc lors des votes, alors même que cette prise de position ne correspond pas à nécessairement à son sentiment. Il estime, en effet, que les résolutions qui seront débattues comprennent de bonnes idées.

Monsieur le Président s'étonne que Monsieur ROUDIER annonce sa position avant même que le débat ait eu lieu. Il lui semble important que chacun assume son rôle, quel que soit le résultat des élections.

Eric PANNAUD estime également que des décisions aussi importantes pourraient être débattues après les élections municipales. Il ne lui semble en effet pas opportun que l'équipe encore en place engage la Communauté quelques jours seulement avant les élections.

Monsieur le Président souligne que le quorum de l'assemblée est atteint et que chacun est libre de s'exprimer. Les décisions pourront donc être prises à la majorité des votants. De plus, les points abordés résultant d'un travail réalisé par les élus au cours des quinze derniers mois, il lui semble normal d'en débattre lors de la présente séance. Par ailleurs, les nouveaux élus, suite aux élections municipales, seront libres de prendre les décisions qui s'imposent s'ils ont une autre opinion que celle exprimée ce jour. Le principe de démocratie implique que chacun assume son travail et ses décisions, que ceux qui en sont mécontents puissent, à leur tour, prendre d'autres décisions permettant de changer la situation. Il souhaite par conséquent que les élus prennent celles qui leur incombent lors de cette séance, et remplissent ainsi leur mission. Il passe ensuite la parole à Frédéric MAHAUD, Vice-Président en charge de ces questions, qui apportera à l'assemblée toutes les informations nécessaires à la prise de position.

Frédéric MAHAUD précise que cinq questions « économiques » seront abordées au cours de la réunion, et souligne que les prises de parole qui ont précédé rejoignent un positionnement déjà évoqué par le Bureau Communautaire du 30 janvier dernier.

Au cours des quinze derniers mois, certains élus se sont manifestés en Conseil Communautaire, en montrant des signes d'impatience devant l'absence de prise en compte d'un intérêt économique sur l'un des territoires donnés, ceci en dépit de l'importance des enjeux.

Les réflexions ont abouti à la définition d'axes et d'orientations qui pourront être mis en œuvre sur le territoire, tenant compte des enjeux, du développement et des aménagements économiques, en lien avec le schéma de cohérence territoriale. Plutôt que de réinventer intégralement de nouveaux outils, les travaux ont ainsi pu s'appuyer sur des acquis antérieurs et disposer d'un certain nombre d'éléments sur lesquels le bureau d'études et les différentes commissions se sont positionnés. Des ateliers et des rencontres ont également eu lieu avec le monde de l'économie, de même que des restitutions régulières de l'avancée des travaux ont été effectuées en commission économique.

L'ensemble des éléments dont disposent les élus leur donnera toute l'information nécessaire pour s'exprimer lors de cette réunion. Les avis exprimés seront datés, et permettront de positionner le territoire et l'Agglomération dans un calendrier. Certaines compétences pourront intervenir dès le 1<sup>er</sup> juin 2014. Cependant, si le vote est défavorable, de nouvelles commissions devront être mises en place et un nouvel effort de pédagogie produit avec les nouveaux élus, si bien que les premières décisions sur les compétences d'intérêt économique ne pourraient être prises avant début 2015.

Frédéric MAHAUD insiste sur la légitimité des travaux évoqués ce jour, puisqu'il a été effectué par les élus et les professionnels du territoire, notamment les acteurs du monde économique et les Chambres consulaires. Il souligne que ces dernières ont participé aux différents comités de pilotage et ont apprécié le travail réalisé, notamment les orientations, la dynamique et les prises de compétence.

Par ailleurs, Frédéric MAHAUD remercie l'ensemble des collaborateurs qui devront assumer la mise en place du Schéma de Développement Économique (SDE).

Frédéric MAHAUD souligne que l'intérêt communautaire est une compétence obligatoire dans le domaine du développement économique et de l'aménagement. Le SDE, approuvé à l'unanimité par le précédent Conseil Communautaire du Pays Santon en mars 2012, a constitué la base du travail accompli. Sa révision, actée par la commission économique en mars 2013, répond à plusieurs enjeux pour la Communauté d'Agglomération de Saintes.

- **Prendre en compte l'élargissement du périmètre de la collectivité en intégrant dix-sept nouvelles communes afin d'adapter le plan d'action du SDE et, en particulier, le schéma d'implantation des zones d'activités**

La Communauté d'Agglomération devra faire face à de nouveaux enjeux relatifs à l'élargissement du territoire de 19 à 36 communes, notamment en matière d'économie agricole.

- **Construire une vision claire, constructive et partagée du développement économique du territoire**

La politique économique de la CDA de Saintes sera redéfinie. Le dialogue avec les acteurs de l'économie sera renforcé. Les évolutions récentes dans le domaine économique seront prises en considération. Les schémas liés aux évolutions macroéconomiques ont été actualisés. La dégradation de la conjoncture économique devra être prise en compte au niveau de la thématique de la dynamique. De son côté, le monde économique est dans l'attente du positionnement du Conseil Communautaire sur le territoire.

L'intérêt communautaire doit être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une décision favorable prise lors de cette séance permettra une mise en place plus rapide au profit du développement économique.

Dès lors que cet intérêt communautaire aura été approuvé, le lancement d'une étude sur les modalités de transfert de charges des zones d'activités existantes devra également faire l'objet d'une approbation. Ce nouveau schéma prendra en compte les zones existantes, soit un transfert de compétences. Le plan de développement et d'aménagement commercial devra également être approuvé à l'échelle du territoire. Ce document est en préparation depuis vingt-quatre mois. De même, la révision du schéma de développement économique devra être approuvée ainsi que la modification des modalités prévisionnelles de financement (MPF) de la ZAC Atlantique de Saint-Georges-des-Coteaux.

Pour rappel, le précédent SDE de 2012 présentait quatre axes.

- **Soutenir l'économie productive pour accompagner le maintien et le développement du tissu industriel et des services aux entreprises**

Il s'agit de renforcer la capacité d'appui de la CDA de Saintes aux porteurs de projets économiques, de détecter leurs besoins (investissement, implantation, recrutement, difficulté, formation) pour y répondre. Un collaborateur a été recruté à cette fin pendant l'exercice 2013. Celui-ci était notamment chargé de la mission d'économie productive, celle-ci représentant un axe de développement économique majeur.

- **Accompagner le développement de l'économie résidentielle et diversifier les activités commerciales**

L'objectif est ici de renforcer l'attractivité du second pôle commercial du département et d'organiser le maintien et le développement de ces activités sur le territoire par l'élaboration d'un Plan de Développement et d'Aménagement Commercial. De plus, un schéma touristique sera conçu. Un chargé de mission a été recruté à cet effet, chargé du tourisme et de l'agriculture.

- **Renforcer l'offre immobilière et foncière pour assurer le renouvellement de l'offre et gérer durablement les ressources du territoire**

Sur une période de dix ans, 100 hectares seront aménagés, dont 70 hectares seront réservés à l'accueil des entreprises productives. Les zones d'activités existantes seront requalifiées, dont la ZAC communautaire des Coteaux. La création d'une ZAC sur les Charriers a donné lieu à une délibération en juin 2013. Un SCOT sera élaboré, qui permettra de disposer d'un certain nombre de potentiels sur le territoire, favorisera le développement foncier économique et affirmera ainsi les objectifs de développement sur les schémas d'implantation de l'activité économique.

- **Améliorer la gouvernance et doter le Pays Santon des outils nécessaires pour assurer son rôle fédérateur**

Une cartographie des acteurs a été élaborée. Une action porte en particulier sur l'adaptation des statuts de la collectivité.

Frédéric MAHAUD explique que les documents opérationnels (SDE, PDAC) définissent les actions à mettre en place. Les principes retenus pour la définition de l'intérêt communautaire et d'un cadre général donnent la possibilité à la collectivité d'intervenir dans un grand nombre de domaines. La méthodologie d'organisation a été adoptée lors de la commission de développement économique en juin 2013. Le 11 juillet 2013 et le 30 janvier 2014, le Bureau Communautaire a validé l'ensemble du schéma et de l'organisation.

Le territoire sera amené à exercer principalement deux compétences : l'une liée au développement économique et l'autre relative à l'aménagement de l'espace communautaire.

Frédéric MAHAUD donne lecture de la délibération suivante :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G..C.T.),*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 et notamment l'article 11,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'adhésion de Rouffiac au 1er janvier 2014,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Il est rappelé que comme le prévoit l'article L5211-41-3 III 5e alinéa du CGCT « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. [...] ».*

En application de l'article L.5216-5 III du CGCT, la reconnaissance de cet intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, l'intérêt communautaire :

- définit la ligne de partage stable au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui restent de la compétence communale.
- définit le niveau d'intervention de la communauté et la limite de son champ d'action. Il ouvre les « droits à agir » de la communauté.

Aussi, il est proposé de définir comme suit l'intérêt communautaire des compétences obligatoires développement économique et aménagement de l'espace communautaire exercées par la Communauté d'agglomération de Saintes pour une application au 1er juin 2014.

## I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

### 1) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### AU LIEU DE :

a) Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

- la zone d'activités des Coteaux
- la zone d'activités de la Champagne Saint-Georges
- la zone d'activités de la Mission
- la zone d'activités des Charriers Sud

Sont déclarées d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : les zones à créer accueillant plus de deux entreprises.

#### b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi des schémas de développement économique
- l'accueil et le conseil, par le service économique de la Communauté, aux porteurs de projet, la prospection en vue d'accueillir des entreprises
- la réalisation d'hôtels d'entreprises
- l'organisation des services à apporter dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique

Sont déclarés d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : toutes les aides directes ou indirectes telles que les bâtiments relais favorisant l'implantation d'entreprises, dans la limite des interventions permises par le CGCT.

#### DÉFINIR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE COMME SUIT :

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

*Une zone d'activité se définit comme un espace géographique dédié aux activités économiques sur lequel se trouve concentré un certain nombre d'entreprises (ou établissements) pour lesquelles il y a des équipements collectifs et essentiellement une desserte, hors zone mixte (habitat, activités) et terrains alignés le long d'une voie existante.*

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- *« le Parc les Coteaux » composé des zones d'activités des Coteaux, de la Champagne Saint Georges et de la Mission,*
- *La zone d'activités des Charriers Sud,*
- *La zone d'activités Centre Atlantique,*
- *Toute création ou extension de zone d'activités de plus de 2 hectares d'un seul tenant.*

*b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire.*

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :*

- *La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant le développement économique dans toutes ses composantes concourant à la définition de documents-cadres et de programmes d'actions.*
- *Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement économique dans toutes ses composantes et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.*
- *La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.*
- *l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.*
- *La promotion de l'offre foncière et immobilière économique de l'agglomération.*
- *L'accueil, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets.*
- *L'attribution d'aides directes ou indirectes aux porteurs de projets.*
- *Le préfinancement ou la contribution à la réalisation d'opérations confiées aux entreprises publiques locales pour l'acquisition, la réalisation d'opérations d'aménagement ou de bâtiments à caractère économique.*
- *La participation aux opérations d'aménagement des centres-ville et centres bourgs structurantes et contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire.*
- *La création, l'extension, la gestion et l'animation d'immobilier d'entreprises y compris les établissements existants (hôtel d'entreprises, pépinière d'activités, atelier relais, ateliers locaux) ainsi que la mise en place et le développement des services liés à la nature des activités accueillies.*

## **2) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**AU LIEU DE :**

*a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur*

*b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*

*Sont d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :*

- *la zone des Coteaux et ses extensions*



*c) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.*

**DÉFINIR L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE COMME SUIT :**

*a) Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur*

*b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *La zone d'activité des Charriers sud*
- *La zone d'activité Centre Atlantique*

*c) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver l'intérêt communautaire des compétences obligatoires « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire » tel que défini ci-devant pour une application au 1er juin 2014,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

Frédéric MAHAUD s'enquiert de questions éventuelles.

Aucune interrogation n'est soulevée.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions par 55 voix pour et 5 abstentions.*

**Le schéma de développement économique**

Frédéric MAHAUD rappelle que le schéma d'implantation de l'activité économique se base sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane et qu'il définit le potentiel maximal du développement des espaces économiques sur l'agglomération de Saintes. Son objectif est d'accueillir 7 500 emplois à l'horizon 2030. Les élus siégeant au Comité syndical du Pays Saintonge Romane ainsi que les personnes participant aux commissions d'aménagement du territoire sont informés de cet objectif.

Le SCOT détermine une consommation de l'espace agricole de 285 hectares pour le Pays Saintonge Romane et de 220 hectares pour l'agglomération de Saintes en termes d'urbanisation économique.

Sur le cœur d'agglomération (la ville de Saintes) et l'espace d'agglomération composé des communes de Saint-Georges-des-Coteaux, Les Gonds, Chaniers et Fontcouverte, 170 hectares pourront être urbanisés. Dix hectares seront urbanisés sur la commune de Burie et dix hectares sur celle de Corme-Royal.

La création d'une zone spécifique sur la commune de Chérac est également prévue dans le SCOT. Elle a été analysée dans le cadre du développement économique avec la filière viticole, la transformation et le stockage.

Une réserve de vingt hectares est conservée pour le développement économique sur l'espace rural.

Le schéma de développement économique prévoit une utilisation de 176 hectares, d'ici 2030, sur les 220 hectares autorisés par le SCOT. Il resterait donc environ 44 hectares à consommer en fonction de l'attractivité économique et commerciale du territoire.

La cartographie, présentée ce jour, a été soumise au Bureau Communautaire lors de la réunion du 30 janvier 2014. Elle représente l'aménagement économique sur le territoire. À partir de cette cartographie, le développement économique interviendra dans le cadre du futur schéma de développement économique. Elle s'appuie sur les données étudiées au cours des six dernières années dans le cadre du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale comprend un pôle d'agglomération incluant la ville de Saintes et quatre parcs d'activités économiques qui prennent en compte les zones existantes et les zones futures : le parc Grand Ouest, le parc Grand Sud, le parc Grand Est ainsi qu'un pôle de proximité, un pôle d'équilibre et un pôle spécifique.

#### Le cœur d'agglomération

Il est envisageable de consommer, à long terme, 170 hectares sur le cœur d'agglomération composé du secteur piéton, du site Saint-Louis, du site du Bois-d'Amour, du pôle multimodal de la gare et du site du Crédit Agricole. Cependant, seuls 151 hectares seront consommés dans l'immédiat.

#### Le parc Grand Ouest

Le parc Grand Ouest est composé de la ZAC Centre Atlantique. La communauté d'agglomération possède, aujourd'hui, 36 hectares. Des négociations ont d'ores et déjà été engagées avec la SAFER et l'exploitant agricole, en vue de l'acquisition de vingt hectares supplémentaires pendant la prochaine mandature.

#### Le parc Grand Sud

Le parc Grand Sud comprend la zone des Charriers Sud et celle des Chênes. La communauté d'agglomération possède, aujourd'hui, vingt hectares sur la zone des Charriers. Il reste à acquérir dix hectares supplémentaires afin de maintenir une activité d'entreprise et d'entrepôts pour une coopérative. Il est prévu, qu'une négociation porte sur vingt hectares supplémentaires à moyen terme, dans la temporalité du prochain mandat, voire sur cinq autres hectares à long terme.

#### Le parc Grand Est

Le parc Grand Est est constitué des zones de Terrefort, des Nattiers et de la Sauzaie. Il y est envisagé un impact de création économique. La priorité reste la ZAC Centre Atlantique et la ZAC des Charriers Sud de façon à conserver un développement mesuré sur le territoire.

#### Le pôle d'équilibre

Le pôle d'équilibre se situe sur l'ancien canton de Burie. La communauté d'agglomération y possède 1,6 hectare. L'achat de 3,5 hectares est en cours de négociation. Le pôle d'équilibre a en projet l'urbanisation de dix hectares au niveau du développement économique. Un travail reste à effectuer pour définir l'orientation de l'urbanisation et du développement économique.

#### Le pôle de proximité

Le pôle de proximité et l'espace rural se situent sur la commune de Corme-Royal et la zone des Marronniers de la commune de Pisany. L'espace rural couvre 2,5 hectares entrant dans l'espace communautaire afin d'être commercialisés. Il sera possible d'urbaniser 17,5 hectares supplémentaires. Il reste à acquérir 6,8 hectares sur les 10 hectares potentiels sur la commune de Corme Royal, celle-ci bénéficiant d'une continuité avec les zones déjà existantes sur cette commune.

### Le pôle spécifique

Le pôle spécifique se situe sur la commune de Chérac. À ce niveau, l'objectif est d'acquérir cinq hectares lors de la prochaine mandature et cinq hectares supplémentaires d'ici 2030.

En somme, l'Agglomération dispose à ce jour de 70 hectares pour accueillir de nouvelles activités économiques, et 65 hectares supplémentaires devraient être acquis et transformés au cours de la temporalité du prochain mandat, les surfaces potentiellement disponibles sur le territoire étant évaluées à 220 hectares. Toutes ces données chiffrées résultent d'un long travail au sein du Syndicat de Pays Saintonge Romane, de la Communauté de Communes du Pays Santon et de l'Agglomération de Saintes, et revêtent une grande importance pour le territoire, des entreprises attendant de s'y implanter. Si la présente séance est l'occasion de définir un cadre, les décisions restent encore à prendre lors de la prochaine mandature en matière d'acquisition de terres et pour les dépenses afférentes.

Frédéric MAHAUD appelle d'éventuelles questions.

Aucune question n'est formulée.

*Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.*

## **II - APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DE CHARGES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES PRESENTIÈRES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Frédéric MAHAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose des moyens et des compétences nécessaires pour les enjeux de territoire en termes de développement économique, s'appuyant sur l'armature urbaine définie par le schéma de cohérence territoriale.

L'intérêt communautaire prévoit :

- de positionner la collectivité comme interlocuteur privilégié des entreprises, investisseurs et promoteurs de projets en matière de développement économique ;
- de favoriser le développement du tissu endogène en fixant les entreprises et en évitant l'apparition de friches dans les zones d'activité existantes ;
- de renforcer la maîtrise de la Communauté d'Agglomération par les zones d'activités porteuses d'enjeux économiques majeurs autour du territoire ;
- d'améliorer la gestion, l'image et l'animation des zones d'activité.

Frédéric MAHAUD donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 et notamment l'article 11,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'adhésion de Rouffiac au 1er janvier 2014,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Il est rappelé que comme le prévoit l'article L5211-41-3 III 5e alinéa du CGCT « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. [...] ».*

*En application de l'article L.5216-5 III du CGCT, la reconnaissance de cet intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'Agglomération.*

*Pour rappel, l'intérêt communautaire :*

- *définit la ligne de partage stable au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui restent de la compétence communale,*
- *définit le niveau d'intervention de la communauté et la limite de son champ d'action. Il ouvre les « droits à agir » de la communauté.*

*Une première délibération définit l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique générales et pour la création et l'extension des zones d'activités.*

*Ce travail doit être complété par une définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités existantes.*

*Au regard des enjeux identifiés et des espaces à vocation économique existants sur le territoire, pourraient être déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes répondant aux critères ci-après :*

- *les zones d'activités d'une superficie supérieure ou égale à quatre hectares et comptant au moins quatre établissements,*
- *les zones d'activités situées en continuité géographique d'une zone d'activité d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares et comptant au moins quatre établissements,*
- *les zones d'activités situées en continuité géographique d'un projet d'extension supérieur à deux hectares. Est concernée notamment la zone d'activité des Nattiers (commune de Chaniers),*
- *les parcs d'activités comptant plus de deux établissements situés dans les pôles d'équilibre, de proximité ou spécifique définis comme tels par le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane.*

*La liste des zones d'activités existantes répondant à ces critères est jointe en annexe 1.*

*Pour poursuivre le travail engagé, il est proposé de conduire les études préalables qui préciseront les conditions de transfert de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Saintes pour les zones pressenties d'intérêt communautaire citées en annexe 1.*

*À partir des conclusions de ces études, le Conseil Communautaire statuera définitivement sur la définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités existantes.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver le lancement d'une étude sur les modalités de transfert de charges des zones d'activités économiques listées en annexe 1,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

*Frédéric MAHAUD laisse le soin à Isabelle THERON de présenter les critères utilisés pour la cartographie réalisée avec l'ensemble des services et présentée dans les différentes commissions.*

*Isabelle THÉRON explique que 53 secteurs d'activités ont été recensés sur le territoire, à partir des documents d'urbanisme et des zones dédiées à l'économie sur l'ensemble des communes du territoire. Au regard des enjeux identifiés et des espaces à vocation économique existants sur le territoire, sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes répondant aux critères ci-après :*

- **Les zones d'activités d'une superficie supérieure ou égale à quatre hectares et comptant au moins quatre établissements**  
Un quart des secteurs d'activités représentait moins d'un hectare. De fait, toutes les zones d'activités de moins de quatre hectares ont été supprimées, ce qui représente 34 secteurs de moins.
- **Les zones d'activités situées en continuité géographique d'une zone d'activité d'une superficie supérieure ou égale à quatre hectares et comptant au moins quatre établissements**  
Ce critère exclut sept secteurs ne comptant plus de deux établissements.
- **Les zones d'activités situées en continuité géographique d'un projet d'extension supérieur à deux hectares, notamment la zone d'activité des Nattiers (commune de Chaniers)**  
Pour une cohérence globale en termes de gestion et d'animation, la zone de Voiville a été intégrée. La CDA est ainsi la seule interlocutrice.
- **Les parcs d'activités comptant seulement deux établissements situés dans les pôles d'équilibre, de proximité ou spécifique définis comme tels par le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane.**

L'application de ces critères fait apparaître vingt zones, dont cinq privées et quinze publiques. Il est impossible de récupérer des compétences sur les zones privées et donc d'y effectuer une étude de transfert de charges. Par ailleurs, le parc des Coteaux est déjà d'intérêt communautaire. Il reste par conséquent quatorze zones pour lesquelles l'étude de transfert de charges est proposée.

Liste des zones d'activité économique existantes proposées pour l'intérêt communautaire		
Armature territoriale du SCOT	Commune	Nom de la zone d'activité économique
Pôle d'agglomération Parc Grand Ouest	Saintes	L'Ormeau de Pied
	Saintes	Recouvrance /Carrières
	Saint-Georges-des-Coteaux *	La Bobinerie
	Saintes	La Boissarderie
	Saintes	Voiville
Pôle d'agglomération Parc Sud	Saintes	Les Charriers
	Les Gonds	Les Chênes
Pôle d'agglomération Parc Grand Est	Chaniers	Les Brandes
	Fontcouverte	La Sauzaie
	Chaniers	Les Nattiers
Pôle d'équilibre	Burie	Le Parc
Pôle de proximité	Corme-Royal	Les Terres Rouges
	Corme-Royal	Les Champs Breuillet
Espace rural	Pisany	Les Marronniers

Ces zones couvrent 204 hectares et représentent environ 3 000 emplois, ce qui illustre l'enjeu pour l'Agglomération de récupérer la compétence pour les animer et être un interlocuteur fort auprès des entreprises qui les occupent.

Frédéric MAHAUD souligne la qualité du travail réalisé par Isabelle THERON, Franck VORANO et les services de Muriel COMTE. Ce travail a permis de s'approprier une meilleure connaissance de l'extension du territoire. Le service économique maîtrise aujourd'hui un certain nombre de données du territoire grâce aux photos prises, aux nombreux déplacements effectués sur le territoire et à la cartographie.

Frédéric MAHAUD précise enfin que la prise de compétences ne peut s'effectuer qu'en date d'un 1<sup>er</sup> janvier aux termes de la réglementation, et que les travaux préparatoires, dépassant le cadre de la temporalité politique, requièrent seize à dix-huit mois. Ces éléments justifient de soumettre la délibération susvisée au vote du Conseil Communautaire en cette séance, afin de laisser le temps aux services de lancer les démarches techniques et administratives en vue d'une prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président s'enquiert de questions éventuelles.

Aucune question n'est soulevée.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions par 55 voix pour et 4 abstentions.*

### **III - APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (PDAC) 2014-2019**

Au préalable, Frédéric MAHAUD rappelle avoir reçu un courrier, communiqué à l'ensemble des élus, déplorant que le plan de développement et d'aménagement commercial accorde une trop large prépondérance à Saintes. Il rappelle, à ce propos, que 82 % de l'activité économique du territoire de la Communauté a lieu sur cette seule commune, mais que ce plan, qui se base sur le précédent SDE, prend également en compte l'élargissement de l'Agglomération à 36 communes.

Une cartographie permet d'apprécier les enjeux futurs en vue de repositionner l'activité commerciale sur le cœur du département de la Charente-Maritime. Il convient de noter l'extension des activités commerciales sur le territoire et de pouvoir les comparer avec les agglomérations de Saint-Jean-d'Angély, Royan, Rochefort disposant d'éléments concurrentiels.

Même si l'activité commerciale du territoire reste attractive, il est nécessaire de le doter de moyens et d'une grille de lecture commune afin que ce pôle conserve sa deuxième position départementale.

L'agglomération compte 832 établissements, dont 82 % se situent dans le cœur d'agglomération de Saintes, 13 % sur les seize nouvelles communes et 5 % sur les communes hors agglomération. Le taux de densité commerciale s'élève à 40 % sur l'agglomération avec une forte présence de commerces pour l'équipement de la maison et de la personne.

Un pôle majeur a été positionné ainsi que deux pôles structurants, le secteur piéton et le site de la Guyarderie, quatre pôles secondaires au niveau de la zone des Chênes, l'avenue de Saintonge, la Motte et les Jacobins, neuf pôles de proximité et neuf pôles d'hyper-proximité. La hiérarchisation de ces pôles a été fondée sur des critères quantitatifs.

Des projets sur le potentiel de développement à moyen terme ont été présentés en commission économique, notamment le projet de la Guyarderie, la densification du parc de l'Atlantique et l'accueil d'une enseigne commerciale sur la commune de Les Gonds. Ce projet représente 37 200 mètres carrés de développement économique et commercial à l'échelle de notre territoire.

Frédéric MAHAUD donne ensuite lecture de la délibération soumise au vote :

« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'adhésion de Rouffiac au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 I 1°) relatif au Développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 22 mars 2012 approuvant le Schéma de Développement économique,

Dans le cadre du Schéma de Développement économique (SDE) approuvé le 22 mars 2012, la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'élaborer un Plan de Développement et d'Aménagement Commercial (PDAC) afin de soutenir et d'accompagner le développement des activités commerciales sur l'ensemble de son territoire.

L'élaboration de ce document-cadre a été réalisée en partenariat avec les acteurs de l'économie associés au Comité de Pilotage en charge de ce dossier (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Pays de Saintonge Romane, Associations Saintes-Shopping et Parc Saintes Océan, Direction Départementale des Territoires et de la Mer...).

Le Plan de Développement et d'Aménagement Commercial est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et comprend :

- un diagnostic global sur l'offre et la demande commerciales des 36 communes de l'agglomération.
- une stratégie de développement concertée s'appuyant sur l'armature urbaine du territoire ; il est ainsi proposé de conforter l'espace d'agglomération dans sa position de second pôle commercial du Département, les pôles d'équilibre et de proximité (Burie, Corme-Royal) et les centralités rurales pour les commerces d'hyper-proximité.

La stratégie retenue pour l'espace de la Communauté d'Agglomération vise à :

- développer et structurer l'offre commerciale,
- conforter les polarités,
- améliorer leur lisibilité,
- enrichir et diversifier les gammes de produits.

Cette ambition nécessitera une adaptation constante aux évolutions économiques et aux stratégies d'enseignes.

Concernant les pôles d'équilibre, de proximité et les centralités rurales, il s'agit avant tout de maintenir les commerces en place et d'adapter l'armature commerciale à une population en profonde mutation.

- des orientations déclinant la stratégie en axes opérationnels pour :
  - donner de la lisibilité à l'offre commerciale et éviter son éclatement,
  - impulser un développement axé sur la qualité,
- se repositionner face à la croissance des pôles environnants qui réduit l'attraction de la zone de chalandise tertiaire,
- relancer la dynamique d'attraction du cœur d'agglomération,
- soutenir les centralités rurales.

Sur ces cinq orientations, la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité prioriser, dans le Plan de Développement et d'Aménagement Commercial, le développement du cœur d'agglomération et le soutien aux centralités rurales. Les trois premières orientations, reprises dans le Schéma de Développement Économique, seront menées en parallèle dans le cadre de la politique économique globale de la Collectivité.

- Un programme de 18 actions se structurant autour de cinq axes dont quatre concernent le cœur d'agglomération, premier pôle économique du territoire :

- Axe 1 : Améliorer la prestation et densifier l'offre de stationnement
- Axe 2 : Améliorer l'attrait des portes d'entrée du cœur d'agglomération
- Axe 3 : Adapter l'offre et les services à la population d'actifs
- Axe 4 : Engager une démarche de conquête de clientèle
- Axe 5 : Soutenir les centralités rurales

Ces actions sont présentées de manière détaillée dans l'annexe jointe à la délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan de Développement et d'Aménagement Commercial 2014-2019 dont le programme d'actions est annexé à la présente délibération,
- de réaliser une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan de Développement et d'Aménagement Commercial,
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »

Frédéric MAHAUD sollicite d'éventuelles questions ou remarques.

Bruno DRAPRON annonce qu'il ne prendra pas part au vote dans la mesure où il désapprouve le projet sur la Guyarderie.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions par 51 voix pour et 7 abstentions.

#### **IV - APPROBATION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDE)**

Frédéric MAHAUD donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'adhésion de Rouffiac au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 I 1°) relatif au Développement Économique,

L'objet de la présente délibération est de présenter la révision du Schéma de Développement Économique (SDE 2012) adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon le 22 mars 2012. Cette révision répond à plusieurs enjeux pour la Communauté d'Agglomération de Saintes :



- prendre en compte l'élargissement du périmètre de la collectivité (17 nouvelles communes) pour adapter le plan d'action du SDE, en particulier le schéma d'implantation des zones d'activités,
- construire une vision claire, constructive et partagée du développement économique du territoire :
  - en définissant la politique économique de la CDA de Saintes,
  - en renforçant le dialogue avec les acteurs de l'économie (élus, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, Pays de la Saintonge Romane, État, Mission Locale, Pole Emploi...),
- prendre en considération les évolutions récentes dans le domaine économique (actualisation des données, impacts de la crise économique et financière, mutations profondes de l'économie - comportements des consommateurs, des salariés, développement durable...),
- identifier les secteurs économiques porteurs d'enjeux.

Il s'agit de s'appuyer sur le SDE 2012 en l'enrichissant et en le complétant pour faire évoluer la stratégie et les actions.

Après avoir rappelé les éléments clés du SDE 2012, les principaux constats relevés lors de l'actualisation du diagnostic, seront présentées la stratégie retenue pour le territoire ainsi que les orientations déclinées en un plan d'action opérationnel.

### 1. Les éléments clés du SDE 2012

Cadre de référence indispensable à la conduite de l'action de la collectivité, le SDE 2012 a pour objectif principal de créer des emplois et de la richesse sur le territoire du Pays Santon afin d'accompagner le dynamisme démographique de la population.

Le SDE 2012 met en exergue quatre grandes orientations pour le territoire et fixe 18 actions à mener.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- soutenir l'économie productive pour accompagner le maintien et le développement du tissu industriel et des services aux entreprises. La création d'emplois dans le secteur productif est prioritaire : 1 emploi dans ce secteur génère 0,47 emploi dans le secteur résidentiel. Il s'agit donc de renforcer la capacité d'appui de la CDA de Saintes aux porteurs de projets économiques, de détecter leurs besoins (investissement, implantation, recrutement, difficulté, formation, etc.) pour y répondre et les soutenir,
- accompagner le développement de l'économie résidentielle et diversifier les activités commerciales. L'objectif est de renforcer l'attractivité du second pôle commercial du Département et d'organiser le maintien et le développement de ces activités sur le territoire par l'élaboration d'un Plan de Développement et d'Aménagement Commercial,
- renforcer l'offre immobilière et foncière pour assurer le renouvellement de l'offre et gérer durablement les ressources du territoire. Pour le territoire du Pays Santon, le schéma d'implantation des activités économiques a pour objectif :
  - de conforter le pôle économique du cœur d'agglomération dans sa vocation commerciale,
  - de maîtriser et rééquilibrer l'offre commerciale du territoire par le développement des pôles de proximité et par une meilleure répartition géographique,
  - d'accompagner les développements futurs par la restructuration du tissu urbain (Gare, Saint-Louis...),
  - d'ouvrir de nouveaux sites destinés à l'accueil des entreprises (environ 100 ha en particulier pour les entreprises du secteur productif),
  - d'organiser le développement en s'appuyant sur les pôles existants : les Charriers, les Chênes, Parc Les Coteaux et Terrefort,
- améliorer la gouvernance et doter la collectivité des outils nécessaires pour assurer son rôle de fédérateur. Une action porte en particulier sur l'adaptation des statuts de la collectivité (définition de l'intérêt communautaire).

L'annexe n° 1 à la présente délibération présente de façon synthétique le panorama des axes et actions composant le SDE 2012.

## 2. Actualisation du diagnostic pour le SDE 2014 : les principaux constats

Dans le cadre de la révision du SDE 2012, le diagnostic économique du territoire a été réalisé sur le nouveau périmètre de l'agglomération et en fonction des évolutions économiques observées. Il confirme la plupart des éléments du diagnostic précédent, notamment les atouts et valeurs distinctives du territoire :

- la position géostratégique de l'agglomération favorable, au cœur du département,
- une extension significative des activités agricoles et surtout viticoles à l'Est de l'agglomération nécessitant une attention particulière et faisant apparaître de nouveaux enjeux,
- des atouts en matière de qualité de vie présents et défendus par les acteurs économiques,
- l'attractivité démographique confirmée et impulsée par le solde migratoire (58 898 habitants en 2010 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- la dynamique de l'emploi (21 004 emplois salariés en 2010 sur le territoire de la CDA) toujours positive grâce à la diversité des secteurs d'activité. Cette dynamique s'est ralentie voire stoppée dans certains secteurs en raison de la crise économique. Il est noté que l'intégration des nouvelles communes a eu pour effet de renforcer le poids du tissu productif, notamment de l'artisanat,
- les nouvelles communes composées essentiellement de Très Petites Entreprises (TPE). 1300 établissements renforcent le tissu d'entreprises de la CDA. Le territoire du Pays Santon concentre 91,2 % des emplois salariés.

## 3. La stratégie retenue pour le SDE 2014

La stratégie proposée, pour répondre aux enjeux du territoire et aux attentes des acteurs de l'économie, porte sur les éléments suivants :

- la nécessité de faire toujours preuve de plus de professionnalisme et de réactivité dans un contexte conjoncturel peu favorable,
- la valorisation du tissu économique de l'agglomération, en intégrant les composantes de l'activité agricole et touristique,
- le maintien de la diversité du tissu économique, en engageant des actions partenariales dans le champ de l'économie productive,
- l'importance de cibler des secteurs porteurs d'enjeux, bien implantés localement ou recelant des potentiels de développement :
  - l'agroalimentaire qu'il convient de développer en lien avec l'assise territoriale agricole,
  - la construction ou écoconstruction s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale,
  - les services aux entreprises bien implantés localement,
  - la sous-traitance industrielle, notamment dans les secteurs de l'aéronautique et de la mécatronique,
  - la logistique endogène disposant d'opportunités de développement dans un territoire bien desservi, au carrefour de liaisons routières et autoroutières.

## 4. Les orientations du SDE 2014 déclinées en un plan d'action

Les orientations découlant de cette stratégie s'articulent comme suit :

- Créer un axe « Muscler la Gouvernance » intitulé « Axe T » pour Transversal, afin d'affirmer le rôle fédérateur de la CDA de Saintes et de coordonner les actions de développement économique. Les actions clés sont :

- l'évolution de l'intérêt communautaire de la collectivité, en particulier pour les zones d'activités existantes sur le territoire, confortant la CDA de Saintes comme interlocuteur privilégié des entreprises et garantissant un mode de gestion harmonisé,
  - la création d'une agence de développement jouant un rôle fédérateur et mobilisateur des acteurs économiques du territoire afin d'assurer une gouvernance économique lisible et efficace.
- *Maintenir les trois axes majeurs du SDE 2012 que sont le soutien à l'économie productive, le développement de l'économie résidentielle et le renforcement de l'offre immobilière et foncière, ce dernier point étant un facteur de transversalité. Les actions du SDE 2012 ont été actualisées, amendées et il a été tenu compte des réalisations de 2012 et 2013. Sont à mettre en évidence les éléments suivants :*
- *le passage à la phase de réalisation des actions du Plan de Développement et d'Aménagement Commercial,*
  - *l'intégration de la composante touristique dans les enjeux économiques avec la prise en compte du Schéma Local de Développement Touristique,*
  - *le déploiement de l'offre foncière et immobilière sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec un schéma d'implantation des activités économiques complété, intégrant la requalification de certaines zones d'activités. Ce schéma s'appuie sur l'armature urbaine définie par le SCOT. Il décide, à l'horizon 2030, la création de 176 hectares de foncier dédié aux activités.*
- *Créer un nouvel axe pour favoriser le développement des activités agricoles. Cet axe comporte :*
- *l'élaboration d'un Plan Local de l'Agriculture (PLA) élaboré de façon partenariale, en particulier avec la Chambre d'Agriculture. Ce PLA vise à soutenir le développement d'une agriculture durable s'appuyant sur les ressources du territoire et prenant en compte les dimensions multiples de l'agriculture (sociétale, environnementale, économique, etc.),*
  - *la valorisation des productions locales et des circuits courts dans une logique de promotion touristique du territoire.*
- *Créer également un axe consacré au renforcement de l'attractivité du territoire pour mieux faire connaître l'agglomération et ses actions en faveur du développement économique (commercialisation d'une centaine d'hectares de zones d'activités déjà programmés).*

*L'annexe n° 2 jointe à la présente délibération présente une synthèse du SDE 2014 (diagnostic, stratégie, orientations, plan d'action), détaillant les éléments évoqués ci-devant.*

*L'annexe n° 3 jointe à la présente délibération reprend de façon exhaustive le plan d'action du SDE 2014, dont le schéma d'implantation des activités économiques.*

*Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :*

- *d'approuver le Schéma de Développement Économique révisé de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la période 2014-2018, intitulé SDE 2014, dont le plan d'action figure en annexe n° 3,*
- *de procéder à une évaluation du SDE 2014 à mi-parcours,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

Joseph de MINIAC revient sur la finalisation et la mise en œuvre du Schéma Local du Développement Touristique. Il précise d'abord que le tourisme reste un secteur important dans le développement économique du territoire, et rappelle que la Charente-Maritime est le deuxième département touristique de France en termes de nuitées. De ce point de vue, Saintes bénéficie d'une excellente position géographique. Les dépenses annuelles des touristes en 2012 ont été estimées à 14 millions d'euros, et le secteur du tourisme représente 800 emplois salariés.

La Communauté d'Agglomération de Saintes a pris la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle doit donc définir, en concertation avec l'Office du tourisme, la politique et les actions qu'elle souhaite conduire pour répondre à la demande et renforcer l'attractivité du territoire. Le diagnostic et la définition des orientations d'un Schéma Local de Développement Touristique ont donc été réalisés.

Le diagnostic a mis en évidence le riche patrimoine naturel, architectural et historique du territoire. Le fleuve Charente, ses affluents et le cognac constituent des éléments identitaires forts offrant une attractivité touristique indéniable. La synthèse du diagnostic réalisé en 2012 indiquait « *qu'une multiplicité d'acteurs et une dispersion des actions ne permettent pas le développement de l'image du territoire et nuisent à l'efficacité générale.* »

Des priorités ont été déclinées sur la base du schéma. En 2013, sous le prétexte de l'action économique, la commission du tourisme s'est réunie trois fois. Elle a examiné les composantes du schéma local de développement du tourisme. Il en résulte que l'attractivité du fleuve Charente doit être prioritaire.

Les objectifs de ce schéma se déclinent comme suit :

- valoriser les sites et les équipements touristiques existants ;
- créer une nouvelle offre attractive comme le développement du tourisme fluvial ;
- faire de l'accueil, une valeur cardinale du territoire en définissant un positionnement clair ;
- construire une stratégie de communication autour de quelques éléments porteurs ;
- organiser un accueil physique sur le territoire afin d'être au plus près des visiteurs ;
- développer l'accueil numérique afin d'adapter les pratiques aux nouvelles technologies et au changement de comportement de la clientèle ;
- poursuivre l'action en finalisant un programme d'actions concerté avec les acteurs du tourisme et les partenaires institutionnels.

Le SLDT sera présenté fin 2014. Des fiches actions seront déclinées, accompagnées d'un budget.

Frédéric MAHAUD souligne que le PDAC ainsi que la finalisation de la mise en œuvre du SLDT sont associés au SDE. Le développement touristique est ainsi défini comme un axe de développement économique majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Rosanna POMPA précise par ailleurs que l'Agglomération a la volonté de proposer un projet global sur l'agriculture. Les objectifs sont étroitement liés à ses domaines de compétences :

- l'aménagement : s'approprier de nouvelles connaissances et enrichir les documents liés aux PLU et aux ZAC ;
- l'environnement : créer une impulsion des modes opératoires respectueux de l'environnement ;
- l'économie : élaboration d'un programme de soutien aux activités agricoles et la valorisation d'une économie liée à la transformation des produits locaux, prenant en compte les tendances nationales et européennes.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, la convention avec la Chambre d'Agriculture se poursuivra. Le programme se décompose en trois parties : la phase de diagnostics, les orientations et les actions. La commission a validé le cahier des charges qui a été transmis à la Chambre d'Agriculture, et une réunion technique de travail consacré à ce sujet est planifiée avec cette dernière lors de la semaine suivant cette séance.

Frédéric MAHAUD précise que cette thématique, nouvelle pour la collectivité, n'était pas prise en compte dans le SDE de 2012. La création de la Communauté d'Agglomération de Saintes, puis son élargissement et la prise en compte des spécificités du territoire constituent véritablement des enjeux pour le développement économique local, tant pour ce qui concerne les équipements sur une zone d'aménagement spécifique (Chérac, par exemple) que sur le plan des outils dont le monde agricole a besoin (dépollution, création de laboratoires, etc.).

Il a pu être reproché que certains projets n'avançaient pas suffisamment rapidement, alors que pour certains d'entre eux déjà initiés, les travaux sont désormais aboutis. Il convenait néanmoins de structurer humainement cette thématique, par le recrutement de collaborateurs comme Rosanna POMPA, qui a rejoint les équipes de la Communauté d'Agglomération en octobre 2013.

Ce chantier, qui s'appuie sur un diagnostic pertinent au niveau du SCOT, demeure néanmoins très ouvert. Tout un travail de rapprochement intelligent avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER, et les outils au service de cette activité économique restent ainsi à opérer. L'axe 3-2, « *soutenir la valorisation de la production locale et le développement circuits courts* » relève également de cette thématique, même si cette action était déjà initiée au niveau du Syndicat de Pays de Saintonge Romane.

Par ailleurs, une grande nouveauté du prochain mandat consistera en l'obtention, par la Communauté d'Agglomération de Saintes et à l'instar des autres agglomérations, d'un Siège d'Administrateur au sein de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes. Cet Etablissement constitue l'outil permettant aux collectivités de porter le foncier pour leur compte, en engageant les financements et en achetant les terrains à son bénéfice. Une convention devra, par conséquent, être établie avec ce dernier.

Frédéric MAHAUD souligne enfin que le SDE proposé à l'approbation du Conseil Communautaire permettra à la collectivité de répondre aux enjeux du positionnement auxquels son territoire, positionné au cœur de la Charente-Maritime, à proximité de Royan et de Cognac ainsi que celle de Bordeaux, importante pour le développement économique de Saintes. Il précise en outre que les documents annexes communiqués aux élus ne sont donc pas tout à fait conformes à ceux soumis à la validation du Conseil Communautaire puisqu'ils omettaient la consommation de cinq hectares sur le Grand Est. Les derniers arbitrages ont pris en compte le fait que le prochain mandat devrait se préoccuper des moyens d'acquisition de ces terrains. Cinq hectares ont par conséquent été retirés sur le Grand Sud, de sorte à pouvoir basculer cinq hectares à moyen terme sur le Grand Est.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions par 49 voix pour et 4 abstentions.*

#### **V - ZAC CENTRE ATLANTIQUE - DOSSIER DE RÉALISATION - MODIFICATION DES MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT (MPF)**

Frédéric MAHAUD donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L.311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,*

*Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon en date du 11 octobre 2012 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et décidant la création de la ZAC d'activités économiques en extension du Parc Les Coteaux,*

*Vu la délibération n° 2013-65 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 10 avril 2013,*

*Par délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2013 susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique et les pièces qui le composent, notamment celles relatives aux Modalités Prévisionnelles de Financement (MPF) dont le Bilan Prévisionnel Financier (BPF),*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes a choisi de développer cette nouvelle zone d'activités dans la continuité de l'urbanisation de la zone d'activités des Coteaux, sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux, en lien direct avec l'échangeur autoroutier de l'A10.*

*Monsieur le Président rappelle l'enjeu de ce projet majeur pour le territoire dont l'objectif est de soutenir la création d'emplois en créant une offre foncière sur une surface de 56,75 hectares dont 70 % sera adaptée aux entreprises productives génératrices d'emplois et 30 % consacrée aux entreprises commerciales afin de renforcer le positionnement du territoire comme second pôle commercial de la Charente-Maritime.*

*Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, fait état dans son BPF de dépenses estimées à 13 447 964 euros HT, dont 500 000 euros HT provisionnés pour la réalisation de fouilles archéologiques. Les recettes attendues dans le cadre du BPF sont estimées à 11 386 600 euros HT. Ces recettes sont basées sur une politique tarifaire visant à maîtriser le marché du foncier actuel afin de le rendre accessible aux entreprises productives génératrices d'emplois et, qui à ce jour, ne peuvent plus s'implanter dans l'espace d'agglomération. La stratégie de prix prend en compte trois critères :*

- La typologie d'activité (commerciale, productive et PME/PMI avec une partie commerciale) ;*
- La taille des parcelles ;*
- La localisation et la visibilité commerciale (show room sur l'axe primaire, continuité avec la zone commerciale, etc.)*

*Le Conseil Communautaire a approuvé par conséquent le BPF avec un investissement de la collectivité estimé à 2 061 364 euros HT.*

*Conformément au Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le projet de ZAC a fait l'objet d'un diagnostic archéologique sur chacune des phases du projet. Ces diagnostics ont donné lieu à deux arrêtés de prescription de fouille sur une emprise de 402 400 m<sup>2</sup>. Un travail collaboratif avec les services de la DRAC a été initié afin de trouver un équilibre entre la connaissance scientifique et la faisabilité financière du projet.*

*À ce jour, la consultation des opérateurs de fouille porte le montant de cette dernière à 1 988 891 euros HT auquel s'ajoutent 100 000 euros HT de mise en œuvre de mesures conservatoires sur les zones non fouillées (talwegs). Ces deux postes de travaux génèrent des dépenses supplémentaires sur les postes suivants :*

- Actualisation des prix sur travaux pour un montant de 179 286 euros HT (+ 2 500 euros HT),*
- Maîtrise d'œuvre pour un montant de 716 144 euros HT (+ 6 500 euros HT).*

*Afin de conserver les objectifs du projet de création d'emplois, de maîtrise des coûts par une politique tarifaire adaptée et réaliste pour les entreprises productives en particulier, il convient d'équilibrer l'opération par de nouvelles recettes. Dans cette hypothèse, il est proposé d'activer les deux leviers sources de recettes que sont : la vente du foncier en faisant porter aux entreprises privées 45 % du surcoût archéologique (+777 500 euros) et l'investissement supplémentaire de la collectivité à hauteur de 947 789 euros HT soit 55 % du surcoût archéologique. Ces recettes complémentaires génèrent en dépenses une augmentation du poste Honoraire de réalisation lié à la commercialisation de l'opération comme suit :*

- Honoraires de réalisation pour un montant de 1 177 052 euros HT (+127 399 euros HT)*

Au regard de ces éléments, le montant de l'opération s'élève à 15 173 254 euros HT. L'investissement de la collectivité est porté à 3 009 154 euros HT.

Dépenses BPF 2013	13 447 964 euros HT
Fouille archéologique	1 488 891 euros HT
Mesures conservatoires	100 000 euros HT
Actualisation des prix sur travaux	+2 500 euros HT
Maîtrise d'œuvre	+6 500 euros HT
Honoraires de réalisation	127 399 euros HT
Dépenses BPF 2014	15 173 254 euros HT

En conséquence la pièce relative aux Modalités Prévisionnelles de Financement comprenant le Bilan Prévisionnel Financier du dossier de réalisation de la ZAC doit être modifiée comme annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification des Modalités Prévisionnelles de Financement du dossier de réalisation de la ZAC Centre Atlantique comprenant le bilan prévisionnel financier annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier ces pièces en conséquence et à signer tous les documents afférents à ces modifications. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble de ces propositions par 48 voix pour et 4 abstentions.

Frédéric MAHAUD souligne le travail réalisé par le personnel des services de la CDA, notamment Muriel COMTE, Franck VORANO, chargé de mission de l'économie productive et responsable de l'accueil des nouvelles entreprises, Rosanna POMPA, Éva TREMBLE, Bertrand NARJOUX, Sophie L'HOTELLIER et Isabelle THERON.

## **VI - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)**

Christophe DOURTHE donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2792-DRCTE-B2 du 18 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'adhésion de Rouffiac au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a approuvé la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour trois ans (2011-2012-2013). Ce programme a permis d'inciter financièrement les propriétaires privés à réhabiliter leur propre logement ou des logements destinés à la location.

L'ex-Communauté de Communes du Pays Buriaud avait également décidé la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur son territoire, pour la période 2012-2013. Elle a confié la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention au Pays de la Saintonge Romane, le 12 septembre 2012.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération de Saintes a assuré la gestion de ces deux dispositifs. Il convient aujourd'hui de proroger les dispositifs d'aides mis en place pour l'année 2014.

En effet, il paraît important de poursuivre la politique de soutien aux opérations de rénovation de l'habitat ancien pour les publics les plus modestes concernant les propriétaires occupants et de développer des logements locatifs conventionnés avec des loyers maîtrisés auprès des propriétaires bailleurs.

Après concertation avec les services de l'État et de l'Anah, il est proposé de conclure un avenant au PIG 2011-2013 pour l'année 2014, portant sur les éléments suivants :

- L'élargissement du périmètre d'intervention à l'ensemble des 36 communes composant la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- L'harmonisation des dispositifs d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte les modalités d'intervention les plus favorables aux bénéficiaires ;
- L'adaptation des conditions d'attribution des aides modifiées par l'Anah, le 1<sup>er</sup> juin 2013, à savoir le renforcement de ses interventions sur la précarité énergétique, les plafonds de ressources pour les bénéficiaires potentiels de ces aides qui ont été relevés et le pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 50 % pour les plus modestes ;
- En intégrant les nouvelles dispositions mises en place par le Conseil Général de Charente-Maritime qui a créé un PIG départemental, prolongé en 2014 pour la rénovation des logements très sociaux destinés à la location et des logements très dégradés voire indignes pour les propriétaires occupants.

Dans ce contexte, et pour répondre aux besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de nouveaux objectifs ont été fixés pour 2014, soit 82 dossiers de réhabilitation de logements anciens (62 logements de propriétaires occupants et 20 logements de propriétaires bailleurs).

Les conditions de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes demeurent, pour l'essentiel, inchangées (cf. avenant en annexe). L'enveloppe budgétaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes correspondant à ces actions, est de 185 500 euros.

Les différentes modalités d'intervention pour tous les partenaires sont reprises dans un tableau de synthèse annexé à l'avenant.

Il est précisé que l'accompagnement de ces publics se fait dans la durée puisqu'il est permis un étalement des travaux sur trois ans en fonction des moyens financiers des particuliers et qui nécessitent un travail sur plusieurs exercices comptables. Cet accompagnement dans la constitution des dossiers nécessite également l'appui de professionnels spécifiques en fonction des situations : d'un ergothérapeute pour les dossiers d'autonomie et d'un thermicien via le CRER pour les dossiers de précarité énergétique.

L'accueil physique de ces publics ciblés s'effectue au travers des permanences tenues à la Maison de l'Habitat, 2, place Saint-Pierre à Saintes.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 ci-joint reconduisant le Programme d'Intérêt Général pour un an sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.



## **VII - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYMBA**

Patrick SIMON donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

*« Par délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2013, le SYndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (SYMBA) a approuvé la modification de ses statuts et a demandé à la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur ces derniers.*

*Les modifications des statuts du SYMBA portent sur deux points importants, à savoir :*

### **1 - La modification des modes de fonctionnement et de financement de la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage »**

- *L'exercice de la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage » est plus importante qu'auparavant. Ceci implique une organisation au plus près du terrain en créant des entités géographiques. Chaque entité géographique se réunira régulièrement pour décider et définir des travaux à réaliser sur son territoire. Seront ainsi créées 4 entités géographiques :*
  - *Antenne amont et Briou ;*
  - *Dandelot et Saudrenne ;*
  - *Antenne aval et Coran (dont le territoire de la CDA) ;*
  - *Soloire et Romède.*
- *La répartition des charges liées à l'exercice de cette compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage » sera faite en fonction d'une grille de répartition pour chacune des entités géographiques, à raison de 50 % de la superficie de bassin versant et de 50 % de la longueur de berge. L'entité Antenne Aval/Coran comprend une partie des communes de la CDA de Saintes (communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Migron, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Le Seure, Villars-les-Bois) et les communes de Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Mesnac, St Laurent-de-Cognac et St Sulpice de Cognac. La Communauté d'Agglomération de Saintes, selon cette nouvelle clé de répartition, prendrait à sa charge 53,4 % des coûts des travaux réalisés sur l'entité Antenne Aval Coran, déduction faite des subventions (soit 53,34 % du linéaire de berge et 53,46 % de la surface du bassin versant).*
- *Ces clés de répartition pour la compétence optionnelle « Maîtrise d'ouvrage » seront fixées et mises à jour annuellement par délibération du Comité Syndical du SYMBA et permettront de fixer la cotisation pour l'exercice budgétaire de chaque membre.*

### **2 - La représentation des EPCI au sein du Comité Syndical**

- *Auparavant, le nombre de délégués représentant les EPCI était déterminé par le poids démographique des communes concernées par le bassin versant divisé par tranches de 4 %. La Communauté d'Agglomération de Saintes était donc représentée par quatre délégués. Cette répartition pénalisait les territoires ruraux. Il est donc proposé de modifier le nombre des délégués comme suit :*  
*Les EPCI seront représentés par un délégué par commune adhérent à l'EPCI dont le territoire est compris dans le périmètre de compétence du SYMBA. En application de ces nouvelles conditions, la CDA sera représentée par dix membres.*  
*Les communes seront représentées par un délégué par tranche de 4 % entamé de la clé de répartition.*  
*À chaque délégué titulaire est associé un délégué suppléant.*

### **3 - Modifications diverses**

*Les autres modifications des statuts proposées sont plus formelles pour mettre en adéquation des statuts avec les textes réglementaires :*

- *L'adhésion à titre individuel des communes du SIVOM du Cognaçais - adhésion des communes de Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Cherves-Richemont, Javrezac, Mesnac, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac et Sainte-Sévère ;*
- *Le SYMBA est un syndicat mixte fermé. En conséquence, il n'est composé que de communes ou d'EPCI. La notion d'établissement public mentionnée à l'article 4 est donc à supprimer.*
- *L'article 5 est modifié pour indiquer que les réunions du Comité Syndical peuvent avoir lieu au siège du SYMBA ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, conformément à l'article L.5211-11 du C.G.C.T. ;*
- *L'article 6 concernant la validité des délibérations du Comité syndical doit également être repris intégralement. Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, c'est à dire lorsque plus de la moitié des représentants des collectivités est présente. Si, après une réunion régulièrement convoquée, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*
- *L'article 7 sur la composition et l'élection des membres du bureau est refondu afin de le rendre strictement conforme au C.G.C.T. :*
  - *Ainsi, la composition du bureau ne doit plus être fixée dans les statuts, mais par l'organe délibérant, tout en respectant les règles de proportion du nombre de Vice-présidents.*
  - *Cela rend caduque la mention sur les conditions de quorum nécessaire pour les réunions de bureau.*
- *Suite à l'entrée de la ville de Cognac, le SYMBA doit obligatoirement se doter d'un règlement intérieur dans un délai de six mois.*
- *La validité des décisions prises en réunion de bureau sera dorénavant mentionnée dans le règlement intérieur.*

*Cela apporte donc une modification des statuts du SYMBA aux articles 1, 3-2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13.*

*Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les statuts modifiés du SYMBA tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération,*
- *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. »*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.*

## **VIII - TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX HYDRAULIQUES AU SYMBA**

Patrick SIMON donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

*« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu l'article 6 III 9°) des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment la compétence hydraulique,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n° 10-3525 du 30 décembre 2010 modifiant le Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran en Syndicat Mixte à la carte, avec pour compétence optionnelle « la maîtrise d'ouvrage » pour les membres qui en feront la demande.*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 était compétente en matière hydraulique sur le territoire de l'ex CDC du Pays Buriaud durant l'année 2013. Cette dernière exerçait la compétence hydraulique via le Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (SYMBA) et en réalisant les travaux en régie par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion.*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé en 2013 d'élargir la compétence hydraulique à l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et propose au Conseil Communautaire de transférer la compétence « maîtrise d'ouvrage » des travaux au SYMBA sur le territoire des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Migron, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Le Seure, Villars-les-Bois.*

*La compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage » du SYMBA comprend à ce jour :*

- *entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant ;*
- *veiller à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin ;*
- *entretenir les ouvrages qui auront été construits ;*
- *participer à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme ;*
- *effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes, dans le cadre de ses compétences ;*
- *étudier dans quelle proportion et suivant quelle répartition une participation devra être demandée aux personnes intéressées qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt ;*
- *associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.*

*Pour la répartition des dépenses et des charges de la compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage » du SYMBA, les statuts actuels prévoient que chaque adhérent participe à hauteur des dépenses réalisées sur son territoire, déduction faite des aides perçues par le SYMBA.*

*Chaque année, le SYMBA fait approuver par la Communauté d'Agglomération de Saintes le programme de travaux et les enveloppes prévisionnelles.*

*Pour rappel, le SYMBA a approuvé par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2013 la modification de ses statuts et a demandé à ses membres de se prononcer sur ces derniers lesquels prévoient de nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de cette compétence optionnelle introduisant :*

- *une gestion par entité géographique,*
- *une répartition du coût des travaux au sein de chaque entité prenant en compte la surface du bassin versant et le linéaire de berge.*

*La commission Développement Durable de la Communauté d'Agglomération a émis un avis favorable pour que le SYMBA exerce en lieu et place de la CDA la maîtrise d'ouvrage des travaux.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *de confier au SYMBA la maîtrise d'ouvrage sur les communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Migron, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Sauvant, Saint-Césaire, Le Seure, Villars-les-Bois, dans le cadre de sa compétence optionnelle « maîtrise d'ouvrage ».*
- *de s'engager à participer financièrement à hauteur des dépenses inhérentes à l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage » déclinées dans les statuts en vigueur sur la base des programmes de travaux et des enveloppes prévisionnelles adoptés par le Conseil Communautaire. »*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

## **IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SIEAH) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Patrick SIMON donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriard et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 9°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-585-DRCTE-B2 en date du 11 mars 2014 complétant l'arrêté n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 relatif à la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, La Jard, Les Gonds, Montils, Préguillac, Sever de Saintonge et Thénac au sein du SIEAH du bassin de la Basse Seugne,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Basse Seugne,

Considérant que les communes de Chermignac, Colombiers, Courcoury, La Jard, Les Gonds, Montils, Préguillac, Sever de Saintonge et Thénac étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement Hydraulique (SIEAH) avant le transfert de la compétence hydraulique à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est substituée aux communes susvisées anciennement membres du SIEAH en application de l'article L.5216-7 du CGCT, Il convient de désigner dix huit délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement Hydraulique du bassin versant de la Basse Seugne (SIEAH).

Sont proposés les délégués suivants :

- Monsieur GRAU Fabrice, Chermignac
- Monsieur THIENPONT Alain, Chermignac
- Monsieur MARMET Martial, Colombiers
- Monsieur REDUREAU Denis, Colombiers
- Madame VILLEPASTEUR Geneviève, Courcoury
- Monsieur BOUTINON Michel, Courcoury
- Monsieur TEMPLIER Joël, La Jard
- Monsieur SARRAGOT Gérard, La Jard
- Madame FOCKEDEV Anne, Les Gonds
- Monsieur ROY-BONNEAU Claude, Les Gonds
- Monsieur MALLET Didier, Montils
- Monsieur ROUET Philippe, Montils
- Monsieur LABBE Francis, Préguillac
- Madame MIRANDE Martine, Préguillac
- Monsieur TEXIER Gaël, Saint-Sever-de-Saintonge
- Monsieur MASSIAS Patrick, Saint-Sever-de-Saintonge
- Monsieur BAYOU Olivier, Thénac
- Madame SAVARIT Josette, Thénac. »

Jacques TANNER demande des précisions sur la répartition des cotisations versées par la CDA dans le cadre du transfert de compétences des communes à la Communauté d'Agglomération.

Philippe ROUET, « surveillant des rives et des budgets », explique que le budget proposé à l'assemblée générale du 20 mars 2014 prévoit la participation financière des communes à hauteur de 29 402 euros. Le budget prévisionnel de 2014 fait apparaître des subventions du département d'un montant de 137 000 euros et des participations d'autres organismes de 62 920 euros.

Muriel COMTE précise que les répartitions financières, définies par les statuts, n'ont pas été modifiées. La cotisation versée par la CDA sera donc égale à celle des communes.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents l'ensemble de ces propositions.*

#### **X - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE LA RUTELIÈRE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Patrick SIMON donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire :

*« Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et notamment l'article 6 III 9°) relatif à la « Protection et valorisation des milieux aquatiques - Entretien et gestion des cours d'eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 14-585-DRCTE-B2 en date du 11 mars 2014 complétant l'arrêté n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 du 24 décembre 2013 relatif à la substitution de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Le Douhet au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière,*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière,*

*Considérant que la commune de LE DOUHET était adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière avant le transfert de la compétence hydraulique à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est substituée à la commune de LE DOUHET anciennement membre du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière en application de l'article L.5216-7 du CGCT,*

*Il convient de désigner deux délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de la Rutelière.*

*Sont proposés :*

- Monsieur VINET Eric, Le Douhet,
- Monsieur TAILLASSON Stéphane, Le Douhet. »

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.*

## XI - EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE

Éliane TRAIN donne lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire.

« Il est exposé qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires au Budget Principal selon le tableau joint en annexe.

### BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,00 euro.

Côté dépenses, il s'agit de procéder à l'enregistrement de deux réalisations budgétaires distinctes :

- Le financement d'une association pour la mise en œuvre de restauration à domicile en milieu rural est nécessaire pour un montant de 10 000 euros (compte 6574). Ce besoin de financement est financé par une baisse de l'enveloppe accordée au programme CORDEE TPE, en cours de renégociation avec la Région Poitou-Charentes,
- Les demandes de financement des classes découvertes pour le premier semestre 2014 sont plus importantes que celles prévues. Un besoin de financement complémentaire de 7 342 euros est nécessaire au compte 6574. Pour ce faire, il est proposé de retirer 3 542 euros de subvention au centre social Belle-Rive (action spécifique décalée dans l'année) et de supprimer 3 800 euros du marché de transport du mercredi midi (moins cher que prévu).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 69 341,59 euros.

Côté dépenses d'investissement, quatre dépenses supplémentaires sont nécessaires :

- 14 000 euros afin de mettre en œuvre la signalétique de la CDA (bâtiments et véhicules) sur l'opération 371,
- 12 600 euros sur l'opération 476 au titre de la signalétique fermière (complément correspondant à la part de TVA manquante initialement),
- 32 741,59 euros au titre du solde des travaux à réaliser sur l'opération 464 - Guyarderie,
- 10 000 euros sont inscrits sur l'opération 468 - Multi-accueil Interentreprises afin de se conformer aux inscriptions de crédits de paiement votés lors du dernier Conseil Communautaire.

Les recettes enregistrent une baisse de subvention des fonds européens pour la signalétique fermière pour 7 796,25 euros, la part de FCTVA concernant les quatre inscriptions en dépenses pour 10 900 euros et l'augmentation du recours à l'emprunt pour un montant de 66 237,84 euros. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

## XII - TARIFS DU SERVICE ÉDUCATION POUR 2014

Danielle GIRAUD procède à la lecture de la délibération soumise au vote du Conseil Communautaire.

« Les tarifs du service Éducation Enfance Jeunesse ont été très largement discutés et remaniés depuis le début de l'année 2012. Ils ont été confirmés lors de l'extension de la compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération en septembre 2013, notamment concernant la nécessité de voir converger les tarifs rapidement.

Les propositions tarifaires sont déclinées par activités et détaillées dans des tableaux annexes comme suit :

- Annexe 1 : Activités périscolaires

- *Annexe 2 : Activités des accueils de loisirs et animations vacances*
- *Annexe 3 : Sorties exceptionnelles des accueils de loisirs, camps et séjours*

*Les tarifs des sorties exceptionnelles, camps et séjours sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les autres tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*Les tarifs applicables aux restaurants scolaires et à la ludothèque de Saintes seront proposés au Conseil Communautaire ultérieurement.*

*La plupart des tarifs présentés prennent en compte une hausse des tarifs de 1,8 %, correspondant à une part de l'augmentation prévisionnelle du coût des services.*

*Par ailleurs, il est confirmé le maintien de la tarification des « Temps d'Activités Péri-éducatives » (TAP) pour un montant par année scolaire et par enfant de 10 euros.*

*Enfin, il est proposé de simplifier la tarification des camps et séjours en créant six tarifs, essentiellement déclinés en fonction de l'éloignement des destinations des séjours.*

*Aussi, Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les tarifs du Service Éducation Enfance Jeunesse et leur prise d'effet comme définis dans les tableaux ci-joints. »*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **COMMUNICATION DU RAPPORT 2013 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Jean-Claude CLASSIQUE signale que la CDA disposant de la compétence « transports » a mis en place une Commission intercommunale consacrée à l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci regroupe les associations de handicapés et les représentants des communes de la CDA. Les élus doivent informer la Commission des travaux réalisés dans leur commune en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Le rapport ainsi élaboré est transmis aux conseils municipaux des communes, au Préfet, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et aux responsables des bâtiments mentionnés. Les bâtiments publics, la voirie et l'accessibilité aux transports (notamment les bus) sont concernés.

Monsieur le Président souligne que le rapport est tenu à la disposition des élus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président souhaite revenir sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), point abordé par Michel ROUX en début de séance, afin d'apporter quelques éclairages sur les circonstances qui ont conduit à proposer une pause dans l'application de ladite taxe pour la durée de la période électorale. Il observe que les conversations perdent de leur sérénité en période de campagne, puis passe la parole à Frédéric MAHAUD qui a été en première ligne sur ce dossier.

Frédéric MAHAUD rend compte de quatre rencontres avec le monde économique jusqu'au courant du mois de février 2014. Il a été convenu de faire une pause dans l'application de la TLPE au regard des désaccords apparaissant sur la forme, alors que chacun s'accorde sur le fond. Ce dossier a, en effet, été traité administrativement et techniquement, mais en oubliant l'aspect politique, parce qu'aucune opposition ne s'était exprimée.

De premières alertes sont apparues au travers de la sollicitation des clubs d'entreprises en décembre 2013 puis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, début janvier 2014. Il convenait dès lors de se mobiliser pour amender la forme que revêtirait l'application de la taxe alors que le fond n'était pas contesté, de rencontrer les acteurs du monde économique et d'entendre la motivation des personnes consultées.

Au regard de ces éléments et du contexte général, une pause a par conséquent été décidée avec le Président de la Communauté d'Agglomération, Éliane TRAIN et les différents services, qui ne signifie toutefois en aucun cas que la délibération votée en faveur de la TLPE est annulée.

Par ailleurs, seuls 162 des 1 300 dossiers adressés aux acteurs du tissu économique avaient été réceptionnés à la date limite de dépôt des déclarations fixée au 28 février 2014. Cet état de fait, lié à des délais de réponse trop courts, a largement motivé cette décision. Au 12 mars 2014, 359 dossiers ont été retournés, ce qui permet une meilleure appréciation de la situation liée à la TLPE.

Tout le monde convient de ce que la TLPE n'est pas « une taxe pour une taxe », et qu'elle constitue un outil pour lutter contre la pollution visuelle et modérer les panneaux d'affichage, même si les échanges ont été passionnés lors des rencontres.

Frédéric MAHAUD a par conséquent profité d'une réunion du Comité de pilotage lié au SDE, à laquelle participaient des élus et les clubs d'entreprises, pour annoncer une pause. Il a également été convenu que les élus, les services de la CDA, le SCOT - Chambre de Commerce et d'Industrie, et les clubs d'entreprises reprendront leurs réflexions entre Pâques et la Pentecôte, de sorte qu'une nouvelle délibération sur les modalités de mise en place de la TLPE puisse intervenir avant la fin du premier semestre 2014, en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce nouveau travail à partir des déclarations permettra de définir une méthode qui manquait au démarrage. Dans l'intervalle, toutes les déclarations qui auraient dû être considérées comme nulles et non avenues puisque retournées hors délai continueront d'être enregistrées.

Frédéric MAHAUD signale enfin que 268 des 359 dossiers enregistrés, soit 75 % d'entre eux, donneraient lieu à une exonération si la délibération actée en juin 2013 était appliquée à la lettre, tandis que les taxes prélevées s'élèveraient à 342 euros en moyenne. Il reste donc à déterminer la méthode de taxation ainsi qu'à rédiger un règlement de publicité sur le territoire qui fait défaut à ce jour.

Michel ROUX souligne que cette décision reporte les recettes associées à la taxe. Il regrette qu'elle ait été présentée au vote avant que l'on ne s'aperçoive des difficultés que sa mise en place allait engendrer, et que les élus du Conseil d'Agglomération n'aient pas été consultés sur son report.

Monsieur le Président indique que les élus ont effectivement voté cette taxe. Pour autant, ils n'ont montré aucun intérêt pour son application et la pédagogie nécessaire à son application. Il était impossible en effet d'appliquer la taxe sans avoir informé, au préalable, les personnes concernées. Or, cette mission d'information incombe bien aux élus. Il a donc paru opportun de décider de cette pause, afin de prendre le temps d'échanger avec les différentes parties prenantes. Ce report n'est donc pas arbitraire. Il procède d'une volonté du Président et du Vice-président de la Communauté d'Agglomération de prendre leurs responsabilités, et d'apaiser les passions au nom de tous les membres du Conseil Communautaire, mais en aucun cas d'une intention de remettre en cause la délibération votée par ce dernier.

Il annonce par ailleurs que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le jeudi 24 avril 2014 en présence des nouveaux délégués, élus à la suite des élections municipales.



Monsieur le Président tient à souligner le travail réalisé par les élus et les équipes des services de l'agglomération au cours cette mandature, notamment en matière de développement économique, qui constitue l'une des compétences majeures de l'Agglomération. Le Conseil Communautaire a proposé et appliqué des schémas de planification et de développement ainsi que de nombreux moyens pour que le développement économique dans tous les domaines puisse être mis en œuvre de manière cohérente et pour poser des repères au service de tous ceux qui souhaitent entreprendre. Ce travail intense a, de surcroît, permis d'acquérir une meilleure connaissance du territoire, de son activité et de ses forces. Il importe que l'ensemble des élus fasse preuve d'humilité et de disponibilité, afin d'en faire bénéficier les acteurs du territoire, ce qui constitue le fond de leur engagement.

Il remercie également les services et chacun des élus pour le travail accompli au cours des dernières années pour rendre la réalité administrative plus compatible avec la réalité avec la constitution et l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, même si des progrès restent encore à accomplir. La candidature des communes de Salignac et de Brives à rejoindre la Communauté d'Agglomération sera ainsi examinée après les élections municipales.

Il salue encore l'implication des élus dans le fonctionnement de l'Agglomération, notamment au niveau de la compétence « éducation », unique en France pour une Communauté d'Agglomération, qui a permis d'offrir à la population un service d'une grande qualité.

Enfin, Monsieur le Président rend hommage aux élus qui ne souhaitent pas renouveler leur mandat, mais qui ont consacré une partie de leur temps à la vie politique de l'Agglomération, notamment Danielle GIRAUD, Margarita SOLA, Jacques TANNER, Guy DROUILLARD, Janine VERON, Christian GRELET, Bernard GRENON, Xavier de ROUX, Jean-Michel MARTIN et Jean-Paul BOUCARD.

Monsieur le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Philippe ARDOUIN